

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Genevard, Mme Le Grip, M. Hetzel, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Poletti, Mme Kuster, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Valentin, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. de Ganay, Mme Lacroute, M. Cattin, M. Sermier, M. Leclerc, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Beauvais, M. Le Fur, M. Nury, M. Vialay, Mme Dalloz, M. Reiss, M. Lurton, M. de la Verpillière, M. Aubert et M. Furst

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 9.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 10 :

« IV. – Pour l’accès aux formations autres que celles mentionnées aux V et VI, l’autorité académique peut, afin... (*le reste sans changement*) ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer aux mots :

« aux premier et deuxième alinéas »

les mots :

« au précédent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l’entretien entre la Ministre de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche et une délégation de députés, la Ministre a convenu que le pourcentage d’étudiants boursiers par établissement, à quelques exceptions, était globalement équivalent – environ 20 % – et de ce fait, satisfaisant.

Ainsi, fixer un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale en fonction du rapport entre le nombre de bacheliers boursiers candidats et le nombre total de demandes d'inscription dans une formation rend le processus et le traitement des différentes informations par l'algorithme – qui devra dès lors prendre de nouvelles données en compte – d'autant plus complexes. Il s'agit là d'un souci d'affichage politique qui n'a pas lieu d'être dans le cadre du traitement même des informations lors du procédé de préinscription.